

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

DATE DE LA CONVOCATION

le 8 décembre 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatorze décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, représenté par Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Majda LACHGAR, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Gérard VIEUBLED.

❖ *Délibération n° CM..31-2023*

Convention de mise à disposition du complexe sportif

Jean-Luc GODFROID

Après près de 7 années de démarches partenariales, le projet de terrain de hockey synthétique a enfin abouti. Un terrain composé à 80 % de matières biosourcées, premier du genre, financé par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, et la Commune de SAINT MARTIN LE NOEUD a été finalement mis en service le 25 octobre 2023.

L'ASPTT Omnisports gestionnaire historique du complexe sportif Jean-Luc Godfroid dispose désormais d'un terrain homologué et répondant aux exigences des épreuves de niveau olympique. La convention qui fixe les conditions d'utilisation et les relations entre l'association et la commune est arrivée à échéance et nécessite donc la définition d'un nouveau cadre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20231214-31_2023-DE

S'LO

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du complexe sportif Jean-Luc GODFROID à intervenir du 1^{er} janvier au 31 août 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer dans sa version approuvée définitive.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition de cet équipement et pour signer tout document s'y rapportant.
- ◆ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 décembre 2023.

Gérard VIEUBLED, Secrétaire